

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-13



Objet :

Passage d'un câble d'alimentation électrique du parking de la salle des fêtes et mise en place d'un fourreau d'alimentation Fibre optique à l'école

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération 2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant la nécessité d'alimenter en électricité le parking de la salle des fêtes et l'école de Tacoignières en fibre optique,

Considérant la proposition commerciale formulée par la Société Energies Services (SES) domiciliée 29 rue Saint Mathieu à Houdan (78550) pour réaliser le passage d'un câble d'alimentation électrique du parking de la salle des fêtes et mise en place d'un fourreau d'alimentation Fibre optique à l'école pour un montant de 6.630,08 € HT soit 7.956,10 € TTC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la Société Energies Services (SES) pour réaliser le passage d'un câble d'alimentation électrique du parking de la salle des fêtes et mise en place d'un fourreau d'alimentation Fibre optique à l'école pour un montant de 951,94 € HT soit 1.145,35 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 16 mai 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La publication du : 17/05/2023

Et la transmission au contrôle de légalité le : 17/05/2023

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 19/05/2023

Application agréée E-legalite.com